Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212800064-20250620-28-2025-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/06/2025

AMILLY

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 20 juin 2025 à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Amilly, légalement convoqué le 13 juin 2025, s'est réuni en mairie d'Amilly, sous la présidence de Monsieur SIROT-FOREAU Denis-Marc, Maire,
La séance a été publique.

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

CANTON DE LUCÉ

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé..... 19
Nombre de Conseillers en exercices..... 18
Nombre de conseillers qui assistent à la séance..... 14

Quorum : 10 membres

Étaient présents : M. SIROT-FOREAU Denis-Marc, Maire, Mesdames et Monsieur les adjoints : GAUMAIN Régine, DELORME Thierry, CHAIGNEAU Sandrine, HAMELIN Laëtitia, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : POLLION-BARA Emilie, SEIGNEURET Gilles, AVIGNON Marie-France, ROUSSEAU Christophe, VOISIN Dominique, LECLERE Laurent, BOURDELAS Lucie, PICAULT David et ARONDEAU Claude formant la majorité des membres en exercice.

Était absents excusés : M. VAUTARD Jérémie, pouvoir Mme CHAIGNEAU Sandrine, Mme MARTINS Carole pouvoir Mme HAMELIN Laëtitia, M. VIGNOL Philippe, pouvoir M. ARONDEAU Claude.

Était absente : Mme DA FONSECA Nathalie.

Secrétaire de Séance : Mme GAUMAIN Régine

Date de convocation : 13 juin 2025

DELIBÉRATION N° 28-2025
Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet annualisé 6h00

Madame Gaumain expose que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent pour assurer l'étude surveillée de l'école élémentaire, il apparait nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 6h00 hebdomadaires annualisés appartenant au cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet 6h00 hebdomadaires annualisés, relevant de tous les grades du cadre d''emploi des adjoints d'animation (catégorie C).

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires au recrutement et en cas de recherches infructueuses de candidat(e)s fonctionnaires, proposer un engagement par voie contractuelle en application de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

ACCEPTE en cas de recrutement d'un(e) agent(e) non titulaire, le principe d'une rémunération fixée par référence au grade du cadre d'emploi visé dans l'exposé, sur la base de l'indice afférent à un échelon déterminé eu égard de l'expérience et à la technicité détenue, et complétée du régime indemnitaire afférent au grade de recrutement.

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

La Secrétaire de séance,

Régine GAUMAIN

Le Maire,

Denis-Marc SIROT-FOREAU

MAIRIE D'AMILLY (E[illegible]-et-Loir) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Acte exécutoire :
Transmis en préfecture le :
Publié sur le site internet www.amilly28.fr le :
Notifié le :

Le Maire d'Amilly certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur :
- d'un recours gracieux à l'attention du Maire, par envoie à la mairie – 30 rue de la mairie – 2300 AMILLY
- d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie- 45000 ORLEANS ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr)